



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

18 juin 2020

**DATE D'AFFICHAGE**

18 juin 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

**OBJET**

**Demande de protection  
fonctionnelle d'un agent  
de police municipale**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture  
le 01/07/2020

Publiée le : 01/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille vingt, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, M. Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Annick BAZIN, Camille CRONIER, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Laure CHENU, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

**Etaient Absents :**

M. Julien CAYZAC

**Etaient Absents-excuses :**

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

**DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE  
D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

**CONSIDERANT** que Madame le Maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'agent communal Monsieur Hervé JACQ ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Hervé JACQ a porté plainte auprès du Tribunal Correctionnel d'Evry pour outrage à agent dépositaire de l'autorité publique de la part de Monsieur « L ».

**CONSIDERANT** qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir permettre à Monsieur Hervé HACQ de bénéficier des dispositions visées plus haut de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a le droit dans le cadre de la procédure à son encontre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives compétent dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, éventuels frais d'huissiers et éventuels frais pour dommage et intérêt réclamés par la partie adverse. Le plafond étant fixé à 2000 € H.T.

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020

**VU** l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

**VU** les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur Hervé JACQ dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,

**AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer d'huissiers et devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense et des éventuels frais pour dommage et intérêt réclamés par la partie adverse.

**FIXE** le plafond de prise en charge à 2000 euros hors taxe, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

**IMPUTE** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,  
Mariannick MORVAN  
P.P. Adjointe au Maire – Mme Claire HERLIN



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DE POLICE  
MUNICIPALE

.....  
Date de décision: 24/06/2020

Date de réception de l'accusé 01/07/2020  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 6\_70

Identifiant unique de l'acte : 091-219102324-20200624-6\_70-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 70 DELIBERATION DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D4UN  
AGENT DE POLICE MUNICIPALE.pdf ( 99\_DE-  
091-219102324-20200624-6\_70-DE-1-1\_1.pdf )

